



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 9 juillet 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Présences : Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Lucie Coallier, greffière
Madame Danielle Rioux, trésorière

Absences : Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale

Pour cette séance, madame Danielle Rioux, trésorière, agit aussi à titre de directrice générale adjointe en remplacement de madame Nancy Forget.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

ORGANISATION

19-07-266 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2019 avec la modification suivante:

AJOUT:

1. Sous la rubrique ORGANISATION, ajout du point intitulé: "Soumission sur invitation - Appel d'offres 2019-10 INV - Fourniture et installation d'abris de joueurs - Adjudication".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-267 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 JUIN 2019 À 19 H 30 - APPROBATION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-268 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 3 JUIN 2019 À 19 H - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

19-07-269 DÉLÉGATION DE POUVOIR ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS - MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Mathieu Auclair à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 10 juillet au 13 août 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-270 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES ARRÊTS DES TRAINS À LA GARE DES COTEAUX - RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que Via Rail Canada dessert la population dans le corridor Québec-Montréal-Ottawa à raison de 8 trains par jour (aller/retour);

CONSIDÉRANT que Via Rail Canada dessert la population dans le corridor Québec-Montréal-Toronto à raison de 14 trains par jour (aller/retour);

CONSIDÉRANT qu'un seul train par jour arrête à la gare des Coteaux dans la direction d'Ottawa et de Montréal;

CONSIDÉRANT que dans le Plan d'entreprise 2017-2021 de Via Rail Canada, il est indiqué à la page 12:

"Un nombre accru de fréquences et de correspondances est nécessaire pour que le service ferroviaire passager soit viable sur le plan commercial, comme l'ont prouvé les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Europe et l'Asie. L'augmentation de la fréquence des trains dans le corridor est nécessaire si le service ferroviaire passager veut grandir et atteindre un point critique. "

CONSIDÉRANT que dans le Plan d'entreprise 2017-2021 de Via Rail Canada, il est indiqué à la page 13:

"Au cours des trois dernières années, Via Rail a prouvé que lorsqu'on offre aux Canadiens un produit de qualité, conçu pour eux, ils prendront le train."

CONSIDÉRANT que dans le Plan d'entreprise 2017-2021 de Via Rail Canada, il est indiqué à la page 14:

"À des endroits où Via Rail a été en mesure d'ajouter des départs, comme entre Toronto et Ottawa, elle a connu une croissance, de passagers et de revenus, dans les deux chiffres."

CONSIDÉRANT que l'utilisation du train comme moyen de transport est écoresponsable et permet de réduire l'empreinte écologique liée au transport;

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'APPUYER la Municipalité des Coteaux dans leur démarche auprès de Via Rail Canada afin d'augmenter la fréquence des arrêts à la gare des Coteaux;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Transports, l'honorable Marc Garneau, à la députée de Salaberry-Suroît, Madame Anne Minh-Thu Quach, ainsi qu'à la Municipalité des Coteaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-271 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - PROJET DE DÉCRET NUMÉRO 564-2019 - MÉMOIRE CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2019, un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les personnes concernées pouvaient, jusqu'au 4 juillet 2019, transmettre des mémoires ou des commentaires sur ledit projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ENTÉRINER le mémoire de la Ville de L'Île-Perrot sur le projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale numéro 564-2019, tel que rédigé par la directrice générale et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 juillet 2019.

QUE le mémoire fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-272 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - VILLE DE PINCOURT - COMITÉ AVISEUR SUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES, CULTURELLES OU RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission d'administration et Finance de la Ville de Pincourt, telle qu'approuvée par son conseil municipal, pour la mise sur pied d'un comité aviseur technique composé de membres désignés par chacune des municipalités comprises sur l'île Perrot;

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une rencontre dont l'objectif serait de mesurer la volonté des villes participantes à travailler de concert afin de favoriser l'implantation d'infrastructures sportives, culturelles ou récréatives afin de bonifier l'offre de service aux citoyens, tout en tenant compte de la capacité de payer de l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur présentera aux conseils municipaux respectifs le résultat des travaux de réflexion et les propositions qui s'en dégagent qui pourraient mener à une prise de décision commune pour offrir de nouveaux services à la population à un coût raisonnable.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'INFORMER la Ville de Pincourt que le conseil municipal approuve le projet de mise sur pied d'un comité aviseur technique tel que proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-273 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - VILLE DE PINCOURT ET COMITÉ VILLE EN SANTÉ DE PINCOURT - SOIRÉE SOUPER-THÉÂTRE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de quatre billets de participation à une soirée souper-théâtre organisée conjointement par la Ville de Pincourt et le comité Ville en santé de Pincourt qui aura lieu le 11 juillet 2019 au théâtre des Cascades.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 400 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-274 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - VILLE DE VAUDREUIL-DORION - OMNIUM DE GOLF DU MAIRE

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au souper de l'Omnium de golf au profit de la Fondation du maire de Vaudreuil-Dorion qui aura lieu le 2 octobre 2019 au club de golf Summerlea.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 100 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-275 SOUSSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-05 PUB - VALORISATION DES BOUES DÉSHYDRATÉES - AUTORISATION

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la greffière à procéder par appel d'offres public pour l'octroi du contrat visant la manutention, le transport et la valorisation ou l'élimination des boues déshydratées de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-276 SOUSSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES 2017-07 INV - FOURNITURE D'UNE TONDEUSE À RAYON DE BRAQUAGE ZÉRO - FIN AU PROCESSUS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2017-07 INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture d'une tondeuse à rayon de braquage zéro neuve;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 10 juillet 2017, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'article 4.8 du devis stipulant que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE ne retenir aucune des soumissions reçues suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 2017-07 INV visant la fourniture d'une tondeuse à rayon de braquage zéro neuve.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-277 SUBVENTION - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL 2019-2020 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse a lancé un appel à projets pour les stratégies jeunesse en milieu municipal afin de renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que les projets retenus pourront bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot désire soumettre un projet en lien avec la Maison de jeunes de L'Île-Perrot composé de deux volets, soit l'amélioration des saines habitudes alimentaires auprès des jeunes de 12 à 18 ans et l'embellissement du mobilier intérieur de la Maison des jeunes.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel de projets 2019-2020 du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal d'ici le 17 juillet 2019.

D'APPUYER le projet concerné par la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-278 SOUSSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES 2019-10 INV - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ABRIS DE JOUEURS - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro 2019-10 INV par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture, l'installation et la livraison de quatre abris de joueurs pour les terrains de baseball au parc Michel-Martin;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juillet 2019, puis l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER le contrat à Groupe Somac inc. visant la fourniture et l'installation d'abris de joueurs, au coût de 73 001,08 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 25 juin 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 76 642,01 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds des parcs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES HUMAINES

19-07-279 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 8 juin au 5 juillet 2019 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-280 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 8 juin au 5 juillet 2019 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-281 RÉGIME DE RETRAITE - RAPPORT FINANCIER 2018 - DÉPÔT

DÉPÔT par la trésorière du rapport financier du Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc.

RESSOURCES FINANCIÈRES

19-07-282 COMPTES À PAYER - DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUIN 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juin 2019 totalisant 1 608 824,49 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-283 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES - GRATUITÉ DE SALLE POUR COCKTAIL DINATOIRE

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour un cocktail dinatoire du Centre prénatal et jeunes familles qui aura lieu le 2 novembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-284 SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA VILLE - 91, GRAND BOULEVARD

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le propriétaire du 91, Grand Boulevard en vertu du Règlement numéro 660 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central - Volet B3 (Nouvelle construction - Bâtiment commercial et/ou mixte, étant une copropriété divisée ou indivise);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 16/12/460 reconnaissant que le projet présenté dans le cadre du programme est admissible à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés respectent les conditions pour l'émission d'une aide financière telles que prévues au Règlement numéro 660.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un crédit de taxes de 2 735,52 \$ au propriétaire de l'immeuble sis au 91, Grand Boulevard, représentant le montant maximal admissible pour la partie commerciale du bâtiment, conformément aux dispositions du Règlement numéro 660.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 01-211-90-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-285 SUIVI DES BUDGETS - AFFECTATION BUDGÉTAIRE - DÉPENSES ADDITIONNELLES EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la saison hivernale 2018-2019 a été marquée de grande quantité de neige, de pluie verglaçante, de redoux et de grands froids;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces conditions météorologiques exceptionnelles, le budget initial affecté aux opérations de déneigement pour l'année 2019 a été largement dépassé.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la trésorière à effectuer un amendement budgétaire au poste 02-330-00-516 relatif au déneigement et d'y affecter en conséquence la somme de 36 900 \$ provenant du surplus accumulé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES MATÉRIELLES

19-07-286 ACHAT DE MATÉRIEL - TRACTEUR À GAZON - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET EMBELLISSEMENT

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat d'un tracteur à gazon de marque et modèle Gravely Pro-Turn 460 avec système de collecte à trois sacs du fournisseur Marina matériaux et équipements, au coût de 17 082,31 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 12 mai 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 17 918,92 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en trois ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

19-07-287 CONTRAT DE SERVICES - BÉLANGER SAUVÉ - NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ÎLE-PERROT

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en droit du travail à Bélanger Sauvé visant à représenter la partie patronale lors de la négociation de la convention collective des pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot, conformément à leur offre du 14 mars 2019.

QUE maître Frédéric Poirier agisse comme porte-parole lors des négociations.

QUE ce mandat soit actif jusqu'à la conclusion d'une convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-288 CONTRAT DE SERVICES - BRODEUR FRENETTE - ÉTUDE SUR LES VOCATIONS POTENTIELLES DES SECTEURS DES ROSIERS ET DE LA PERDRIOLE

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à Brodeur Frenette S.A. visant à réaliser une étude sur les vocations potentielles des secteurs des Rosiers et de la Perdriole, au coût de 20 540 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 25 juin 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 21 564,43 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-289 CONTRAT DE SERVICES - GEG CONSEILS EN STRUCTURE - LOCATION D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à GEG Conseils en structure inc. visant la location d'un technicien en génie civil pour assurer la surveillance de chantier et le suivi de divers projets structurants, au coût maximal de 24 999,99 \$ toutes taxes incluses, conformément à leur offre du 6 juin 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 22 827,42 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les postes budgétaires associés à chacun des projets, au prorata du temps consacré à chacun de ceux-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-290 CONTRAT DE SERVICES - PIERRE TADROS - COMMUNICATIONS, PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET RÉDACTION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'OCTROYER un contrat à monsieur Pierre Tadros pour des services-conseils en matière de communications, planification stratégique et rédaction, au coût maximal de 20 150 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre du 18 juin 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 21 154,98 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-291 CONTRAT DE SERVICES – RAPPORT D'EXPERTISE SUR LE BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE – REJET DES OFFRES REÇUES

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de quatre firmes d'ingénieurs-conseils dans le but d'obtenir un rapport d'expertise complet sur le bassin de la piscine municipale.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revoir le dossier de la piscine municipale dans son ensemble.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

DE ne retenir aucune des offres de services professionnels reçues suite à la demande de prix visant l'obtention d'un rapport d'expertise complet sur le bassin de la piscine municipale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-292 CONTRAT DE SERVICES - SERVICES EXP - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DES PROBLÉMATIQUES D'INONDATIONS DE L'ÎLE CLAUDE

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en génie aux Services EXP inc. visant à réaliser une étude préliminaire des problématiques d'inondations de l'île Claude, au prix forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 11 juin 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 249,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention relatives aux inondations et le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-293 ENTENTE - RELIP - RETRAIT DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT l'entente relative à la Régie intermunicipale des équipements en loisir de l'île Perrot (RELIP) signée par les municipalités en décembre 2011.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'INFORMER la RELIP que la Ville de L'Île-Perrot désire se retirer de l'entente en vertu des dispositions prévues à cet effet dans ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-294 RÉCLAMATION CONTRE LA VILLE - 421, 24E AVENUE - REFOULEMENT D'ÉGOUT - RÉGLEMENT DU DOSSIER

CONSIDÉRANT la réclamation du propriétaire du 421, 24e Avenue pour le remboursement des frais encourus pour déboucher la conduite d'égout de la Ville obstruée par des racines;

CONSIDÉRANT les factures soumises à l'appui de sa réclamation pour une somme totale de 2 133,21 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'ouverture du dossier à la Cour du Québec, division des petites créances, portant le numéro 760-32-701210-199;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de régler hors cour ledit dossier.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

DE RÉGLER la réclamation concernant l'immeuble sis au 421, 24e Avenue, pour un montant total et final de 2 236,21 \$, ce qui inclut des frais judiciaires de 103 \$, sous réserve de la signature d'une quittance.

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque en conséquence payable à l'ordre du réclamant.

QUE copie de la présente résolution et de la quittance soient transmises au greffe des petites créances de la Cour du Québec.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-295 RÈGLEMENT NUMÉRO 693 - COMPTEURS D'EAU - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), madame la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 693 ayant pour objet les compteurs d'eau, et dépose le projet de règlement numéro 693 intitulé "Règlement sur les compteurs d'eau".

19-07-296 RÈGLEMENT NUMÉRO 694 - SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 694 intitulé "Règlement sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-297 RÈGLEMENT NUMÉRO 695 - NUISANCES (RMH 450-2019) - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 695 intitulé "Règlement sur les nuisances (RMH 450-2019)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-298 RÈGLEMENT NUMÉRO 695 - NUISANCES (RMH 450-2019) - DÉSIGNATION DES OFFICIERS CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

DE DÉSIGNER les personnes occupant les postes suivants aux fins de délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du Règlement sur les nuisances numéro 695 (RMH 450-2019):

- directeur ou contremaître des Services techniques, travaux publics et embellissement;
- directeur, directeur adjoint ou préventionniste du Service de sécurité incendie;
- tout employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- horticulteur ou préposé à l'horticulture;
- tout employé d'une firme mandatée par résolution du conseil pour l'application de tout ou partie dudit règlement.

D'ABROGER toute résolution antérieure portant sur la désignation d'officiers chargés de l'application d'un règlement sur les nuisances.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

GESTION DU TERRITOIRE

19-07-299 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 17, RUE DES MANOIRS - LOT 4 097 841 - DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue des Manoirs (lot 4 097 841) ayant pour objet d'autoriser:

- Que le futur bâtiment principal empiète de 0,80 mètre dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;
- Que les escaliers et le palier situés dans la cour arrière empiètent de 2 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 20 juin 2019 invitant tout intéressé à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT le projet de décret numéro 564-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné par la demande est situé dans cette zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT l'avis juridique produite par maître Marc-André LeChasseur en date du 3 juillet 2019 concernant les effets du projet de décret sur la délivrance de permis de construction.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

DE SUSPENDRE le processus décisionnel sur la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage déposée à l'égard de l'immeuble sis au 17, rue des Manoirs (lot 4 097 841), et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-300 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 146 - ZONE C-18 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE CENTRE BANCAIRE CIBC

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le centre bancaire CIBC sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 146, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un plexi dans la partie supérieure de l'enseigne détachée du centre commercial;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le centre bancaire CIBC sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 146, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-301 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 146 - ZONE C-18 - PIIA - REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES MURALES POUR LE CENTRE BANCAIRE CIBC

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le centre bancaire CIBC sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 146, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au retrait des boîtiers lumineux existants qui seront remplacés par des panneaux avec le logo de la marque de commerce en lettres d'acrylique, ainsi qu'au remplacement des faces jaunes des lettres de type "Channel" existantes par des faces blanches. Cette enseigne sera apposée sur la façade de l'établissement commercial et une deuxième sera apposée sur le mur donnant sur le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le centre bancaire CIBC sis au 25, boulevard Don-Quichotte, local 146, dans la zone C-18.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-302 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 28-30, GRAND BOULEVARD - LOT PROJETÉ 6 306 192 (LOTS ACTUELS 1 577 937 ET 1 577 939) - PPCMOI - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le projet d'agrandissement du bâtiment commercial sis au 28-30, Grand Boulevard, sur le lot projeté 6 306 192, situé dans la zone C-35, visant à autoriser:

- L'usage 6631 - *Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);*
- L'usage 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;*
- Que le nombre de case de stationnement soit de 12 cases au lieu du nombre minimal de 16 cases;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 19-05-217 a été adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a eu lieu le 4 juin 2019 à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution portant le numéro 19-06-258 a été adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un registre référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone concernée ou des zones contiguës à celle-ci quant aux dispositions les concernant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le bâtiment commercial sis au 28-30, Grand Boulevard, sur le lot projeté 6 306 192, situé dans la zone C-35, visant à autoriser:

- L'usage actuel 6631 - *Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé)*;
- L'usage 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*;
- Que le nombre de case de stationnement soit de 12 cases au lieu du nombre minimal de 16 cases;

avec les conditions suivantes:

- Que l'usage 6631 (Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé)) ne peut être exercé que lorsque l'usage 522 (Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer) est en opération;
- Qu'une demande de PIIA soit déposée et approuvée pour l'agrandissement, pour la modification architecturale de la façade et pour l'aménagement paysager en cour avant;
- Qu'un agrandissement d'au moins 100 mètres carrés soit réalisé;
- Que les travaux d'agrandissement et de modification architecturale soient complétés dans un délai de 18 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-303 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 51, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA -
MODIFICATION ARCHITECTURALE AU BÂTIMENT COMMERCIAL -
AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 19-06-262

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-262 adoptée le 11 juin 2019 par laquelle le conseil approuvait la demande de modification architecturale au bâtiment commercial sis au 51, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est actuellement utilisé qu'à des fins résidentielles et qu'il y a lieu d'amender la résolution en vue de mieux refléter cette réalité.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AMENDER la résolution 19-06-262 relative au PIIA concernant l'immeuble sis au 51, Grand Boulevard, en retirant le mot "commercial" partout où il apparaît.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-304 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 67-73, 5E AVENUE - LOT 1 575 811 -
DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 67-73, 5e Avenue (lot 1 575 811) ayant pour objet d'autoriser:

- Que le bâtiment principal existant soit à 2,84 mètres de la ligne latérale nord au lieu de la distance minimale de 3 mètres;
- Deux remises par terrain au lieu du nombre maximum d'une seule remise;
- Qu'une des remises existantes soit à 0,52 mètre de la ligne latérale nord au lieu de la distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures ne sont respectés qu'en partie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER la dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 67-73, 5e Avenue (lot 1 575 811) en vue de permettre:

- Que le bâtiment principal existant soit à 2,84 mètres de la ligne latérale nord au lieu de la distance minimale de 3 mètres;

DE REFUSER la demande en ce qui concerne les dérogations suivantes:

- Deux remises par terrain au lieu du nombre maximum d'une seule remise;
- Qu'une des remises existantes soit à 0,52 mètre de la ligne latérale nord au lieu de la distance minimale de 1 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-07-305

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 353, GRAND BOULEVARD - ZONE C-34 - PIIA -
REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LA BIJOUTERIE LA
FORGE D'OR

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour la bijouterie La Forge d'or sise au 353, Grand Boulevard, dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement du plexi existant dans la partie supérieure de la structure de l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 10 du règlement prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

"L'atténuation de l'impact visuel de la structure de l'enseigne par un aménagement paysager est préconisé."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour la bijouterie La Forge d'or sise au 353, Grand Boulevard, dans la zone C-34, avec la condition suivante:

- Qu'un aménagement paysager non-amovible soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 20 à 21 h 10.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-07-306

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 21 h 10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU *(Ce procès-verbal n'est pas la version
approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de
la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE